

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE SAINT-JOSEPH**

Extraits actes communicables

Séance du 24 septembre 2024

Objet : Affaire N°13:
Renouvellement de la convention de mise à disposition de transports adaptés avec chauffeur à la Fédération des Clubs

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 5

Procuration : 0

Exprimés : 5

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU

Résultat du vote

- Pour : 5

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Monsieur Charles VIENNE, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Léonus MOREL, membre nommé, quitte la salle de délibération et ne prend pas part au vote.

Affaire N°13

Renouvellement de la convention de mise à disposition de transports adaptés avec chauffeur à la Fédération des Clubs

Résumé : Dans le cadre de ses missions en faveur de la population, en particulier des personnes âgées, le CCAS a été sollicité par la Fédération des clubs de Séniors de Saint-Joseph pour le renouvellement de la mise à disposition de transports adaptés.

L'association organise des journées d'échange des clubs en faveur des résidents des RPA des quartiers. Les résidents comprenant des personnes à mobilité réduite, ainsi que des personnes en situation de handicap, se déplaçant notamment en fauteuil roulant, il est proposé aux membres du conseil d'approuver le renouvellement de la convention correspondante.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Dans le cadre de ses missions en faveur de la population, en particulier des personnes âgées, la Fédération des clubs de Séniors de Saint-Joseph organise des journées d'échange des clubs de 3ème jeunesse en faveur des résidents âgés des différents quartiers et notamment dans les RPA. Ces résidents comprennent des personnes à mobilité réduite, ainsi que des personnes en situation de handicap, se déplaçant notamment en fauteuil roulant.

Ces temps d'échanges permettent de maintenir ou recréer des relations sociales afin de rompre l'isolement ou d'éviter tout risque d'isolement en offrant des activités variées basées sur l'amitié et le partage, donnant accès à des activités diverses : chant chorale, journées danses, jeux de société..

En 2022, après la période de crise sanitaire, l'association avait sollicité le CCAS pour la mise à disposition d'un véhicule adapté au besoin des personnes transportées (personnes à mobilité réduite ou en fauteuil roulant), selon les disponibilités du centre pour :

- les 1^{ers} mercredis du mois à la MPT du Centre Ville : jour d'activité de la troupe Folklorique
- les 1^{ers} vendredis du mois à la salle Gillette Duchemann – jour d'activité de l'association Badéra

cette année encore, l'association renouvelle sa demande de mise à disposition de transport avec chauffeur, selon les disponibilités du centre, pour :

- les 2èmes ou 4èmes vendredi du mois à la salle Gillette Duchemann - jour d'activité de la troupe Folklorique ou autres clubs volontaires à recevoir ces personnes et en lien avec le dispositif Habitat Inclusif
- les 2èmes et 4èmes lundis du mois à la salle Gillette Duchemann – jour d'activité du club Les Azalées
- les 1^{ers} vendredis du mois à la salle Gillette Duchemann – jour d'activité de l'association Badera

Par conséquent, il est donc proposé au conseil:

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de transport à la Fédération des clubs pour une durée d'un an suivant le planning proposé ci-dessus, et selon les disponibilités du centre,
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice Président, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024
Décision N°13/2024

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de transports adaptés avec chauffeur à la Fédération des Clubs

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°13,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE


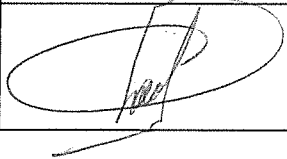
Article 1^{er} : Le renouvellement de la mise à disposition de transport à la Fédération des clubs pour une durée d'un an suivant le planning proposé ci-dessus, et selon les disponibilités du centre est approuvé.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

 <p>Le Vice Président, Harry MUSSARD</p>	<p>Le secrétaire de séance Charles VIENNE</p> 
---	--